

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC126

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La seconde partie de cet article ne semble pas nécessaire dans la mesure où l'article L. 1111-9-1 du code des collectivités territoriales prévoit déjà que :

- la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) organise librement ses travaux ;
- chacun de ces membres peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions complémentaires.

Elle est par ailleurs redondante avec la première partie, qui prévoit une commission thématique dédiée à la culture.